



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-177

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-07-18-002 - Arrêté portant suspension partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif Martigues Littoral à Marseille (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-07-18-002

Arrêté portant suspension partielle de l'activité de
l'établissement de placement éducatif Martigues Littoral à
Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-EST

Arrêté portant suspension partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif
Martigues Littoral à Marseille

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-15 à L.313-20;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2010 portant création d'un établissement de placement éducatif à Martigues ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2013 portant extension de l'établissement de placement éducatif à Martigues ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant extension de l'établissement de placement éducatif de Marseille ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant extension de l'établissement de placement éducatif de Martigues ;

Considérant le non-respect des conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la décision par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 5 juillet 2018 de suspendre provisoirement les admissions des mineurs et d'orienter les mineurs actuellement en cours de prise en charge ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de procéder à la suspension de l'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) Chutes-Lavie à Marseille ;

Sur proposition de madame la directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la suspension de l'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif Chutes-Lavie, sise, Domaine des Chutes Lavie, 7 impasse Sylvestre à Marseille pour la période du 17 juillet 2018 au 31 août 2018.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille le 18 JUIL. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali CHARBONNEAU